



Notice d'information

Enquête Luxmobil – Dimanche

1. Qu'est-ce que l'enquête Luxmobil – Dimanche ?

L'enquête Luxmobil – Dimanche intervient à l'initiative du ministère de la Mobilité et des Travaux publics du Grand-Duché de Luxembourg, ci-après « le ministère ». Elle est nécessaire à ce dernier pour remplir sa mission de planification de la mobilité, en particulier en recueillant les indicateurs quant aux comportements de déplacement des résidents et quant à leurs besoins en matière de mobilité.

La participation des personnes sélectionnées est essentielle, quelles que soient leurs habitudes de déplacement. C'est en effet une occasion unique de faire compter leur propre expérience dans les résultats de l'enquête et, in fine, dans les décisions à venir en matière de mobilité.

La réalisation de cette enquête nécessite un traitement de données à caractère personnel, c'est-à-dire de traiter des informations relatives à des personnes physiques identifiables.

2. Quelles sont les finalités de l'enquête Luxmobil – Dimanche ?

L'accord de coalition 2023-2028 ambitionne de garantir une planification et une évaluation efficaces de la mobilité et des politiques de transport :

- Le développement du réseau ferroviaire national et international.
- Le développement des corridors à haut niveau de service (CHNS) pour bus et optimisation de l'offre de bus, notamment en milieu rural.
- Le développement du tramway, notamment du tramway rapide.
- La création de parkings relais et la réduction du trafic transfrontalier automobile.
- L'examen d'un élargissement des autoroutes à une 3^{ème} voie dédiée aux bus et au covoiturage.
- Les analyses d'opportunité de lignes de train ou de tramway supplémentaires.

Pour répondre à ces enjeux, l'enquête mobilité Luxmobil – Dimanche est essentielle pour disposer d'une connaissance représentative et actualisée du comportement de mobilité des résidents du Luxembourg.

Ceci est d'autant plus vrai que depuis 2017 (date de l'enquête Luxmobil précédente), la croissance de la population et des emplois est restée importante au Grand-Duché, alors que des crises (pandémie, inflation) et l'amélioration substantielle de l'offre en transport en commun (tram, nouveau réseau RGTR, nouvelles offres des CFL, gratuité du transport public,



etc.) ont modifié, peut-être même bouleversé, de nombreux comportements de mobilité (télétravail, popularité du vélo au quotidien, etc.).

Afin d'aider les décideurs à faire des choix éclairés et d'apporter des solutions aux problèmes de déplacements rencontrés par la population, les données récoltées lors de cette enquête permettront de répondre une meilleure planification et une évaluation efficace de la mobilité et des politiques de transport, à travers :

- L'élaboration du prochain PNM avec des données de demande actualisées.
- L'évaluation des effets des politiques de transport engagées.
- L'amélioration de la compréhension des évolutions comportementales (COVID, télétravail, usage du vélo, etc.).
- L'alimentation des modèles multimodaux de trafics.

3. Comment avez-vous été sélectionné(e) pour participer ?

La sélection des participants se fait par téléphone, à partir de numéros composés de manière aléatoire : ILRES, l'institut de sondage auquel le ministère a confié la collecte des données, va composer les numéros de téléphone qu'elle a générés par ordinateur selon la technique du « Random Digit Dialing ». Cette technique consiste à créer des numéros de téléphone à partir des racines existantes, c'est-à-dire reprendre les premiers chiffres attribués tels qu'ils sont publiés par exemple par l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) et créer toutes les combinaisons de numéros possibles des quatre respectivement, six chiffres restants.

ILRES composera donc les numéros ainsi générés et proposera aux personnes jointes de participer.

ILRES ne connaît pas l'identité des personnes qu'elle appelle via cette technique. Vous trouverez tous les détails sur la manière dont ILRES génère et compose les numéros qu'elle contacte dans la notice mise en ligne sur la page <https://ilres.lu/>, sous l'onglet « Comment ILRES S.A. utilise votre numéro de téléphone ».

Le choix d'utiliser une base de numéros de téléphone générés plutôt qu'un annuaire téléphonique, tout comme celui d'écarter une participation « sur demande », sont indispensables à la qualité du sondage, en particulier pour assurer la représentativité des résultats. En effet, un annuaire téléphonique ne contient qu'une partie de la population, et son utilisation mènerait à des résultats biaisés. Il en va de même pour une participation sur base d'inscription des personnes intéressées, car l'enquête ne tiendrait alors compte que des comportements des personnes au courant de cette enquête et intéressées par le sujet.

4. Qui peut participer ?

Seules les personnes appelées via la méthodologie expliquée au point 3 ci-avant et parfois une deuxième personne de leur ménage peuvent participer. En effet, lorsque le ménage de



la personne contactée comporte au moins 3 personnes âgées de 5 ans et plus, la participation d'une seconde personne au sein du ménage est souhaitée.

5. Qui est le responsable de traitement de données et qui intervient dans ce traitement ?

La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics du Grand-Duché de Luxembourg est le responsable du traitement des données à caractère personnel qu'implique la réalisation de cette enquête :

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics du Grand-Duché de Luxembourg
4, place de l'Europe, L-1499 Luxembourg
<https://mmtp.gouvernement.lu/fr.html> / Tél. : (+352) 247-82478

Afin de réaliser la collecte des données, le ministère s'est adjoint les services de la société ILRES, établie à L-8070 Bertrange, 41, rue du Puits Romain. ILRES est l'un des principaux instituts de sondage du Grand-Duché de Luxembourg. Elle est chargée par le ministère de réaliser les 1.300 interviews nécessaires à cette enquête. Pour plus d'informations sur ILRES : <https://www.ilres.com/>

Le ministère entend également faire appel aux services de deux autres sous-traitants de données :

- a) Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, établi à F-69500 Bron, Cité des mobilités, 25, avenue François Mitterrand, ci-après le « CEREMA ».

En sa qualité d'expert dans la méthodologie choisie par le ministère pour cette étude de mobilité (à savoir la méthodologie EMC²), il est prévu qu'il vérifie la qualité des données collectée par ILRES. Pour plus d'informations sur le CEREMA : <https://www.cerema.fr/fr>

- b) Le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research, établi à L-4366 Esch-sur-Alzette, 11, Porte des Sciences, ci-après le « LISER ».

Le LISER est un centre de recherches public sous la tutelle du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du Luxembourg. Dédié aux sciences sociales, le LISER soutient les politiques publiques et informe la société civile tout en contribuant à l'avancement des connaissances scientifiques dans les domaines liés aux conditions de vie, au marché du travail, ainsi qu'au développement urbain et à la mobilité. Dans le cadre de ce projet, il est prévu qu'il vérifie la qualité des données en tenant compte des spécificités luxembourgeoises. Pour plus d'informations sur le LISER : <https://www.liser.lu/>



Tous ces sous-traitants de données traiteront les données à caractère personnel nécessaires à cette enquête en suivant les instructions du ministère, et conformément à la description faite dans la présente notice.

6. Quelles données à caractère personnel sont traitées, et pour quelles finalités ?

Les informations traitées sont celles que les personnes qui participent à l'enquête fournissent au travers de leur interview. Ces informations concernent les participants, mais également les membres de leur ménage :

- Les informations sociodémographiques des participants, de leur ménage, et de toutes les personnes qui le composent, de manière à pouvoir dresser des analyses croisées en fonction des différents profils et types de ménages.
- Des informations sur les moyens de déplacement du ménage des participants (nombre de véhicules motorisés, nombre de vélos, etc.), afin de pouvoir en tenir compte dans les analyses des comportements de mobilité.
- Des informations concernant les déplacements des participants, afin d'analyser les pratiques des résidents en matière de mobilité.
- Lorsqu'une deuxième personne au sein du ménage peut participer mais n'est pas directement disponible, ses coordonnées de contact communiquées par le premier participant (nom, prénom et numéro de téléphone), afin de pouvoir l'appeler et l'inviter à participer.

La finalité du traitement est de réaliser cette enquête nécessaire à mieux comprendre les comportements de déplacement et à identifier les besoins et attentes des résidents. L'analyse des informations issues de cette enquête sera essentielle pour planifier les actions futures permettant d'améliorer la mobilité au Grand-Duché de Luxembourg.

7. Quelle est la base légale de ce traitement de données à caractère personnel ?

Le traitement de données à caractère personnel qu'implique cette étude est licite en ce qu'il est nécessaire à l'exécution d'une des missions d'intérêt public dont est investi le ministère (article 6, premier alinéa, point e) du Règlement général sur la protection des données - Règlement européen (EU) 2016/679, dit « RGPD »).

En effet, l'enquête Luxmobil – Dimanche est nécessaire pour mener à bien les missions confiées à Madame la Ministre suivant l'article 1^{er} de la loi du 24 juillet 2025 relative au traitement des données de mobilité. Ces missions sont également prévues suivant le règlement interne du Gouvernement tel qu'approuvé par arrêté grand-ducal du 27 novembre 2023, dont plus particulièrement celle d'inventaire des besoins en matière de politique générale des transports et celle de planification de la mobilité sous tous ses aspects.

En dépit de cette base légale, les personnes sélectionnées sont bien entendu libres de refuser de participer, et les seules données traitées seront celles que les participants communiqueront lors de l'interview téléphonique.



8. Qui aura accès aux données à caractère personnel traitées ?

Si le ministère leur en confie la tâche, le LISER et le CEREMA auront accès aux données collectées par ILRES dans le cadre de leur mission de contrôle des données. Il s'agit pour eux d'en vérifier la cohérence.

ILRES utilisera un logiciel de collecte de données mis à disposition par la société NIPO Software BV, établie à Amsteldijk 166, 1079 LH Amsterdam. Cette société traitera des données dans le seul but de donner accès à son logiciel de collecte de données. ILRES utilisera également les services d'un fournisseur d'espace Cloud sur lequel les données seront stockées le temps du traitement. Ces prestataires auxquels ILRES fait appel sont contractuellement tenus de ne pas utiliser ces données pour leur compte propre, l'accès ne leur étant nécessaire que dans le cadre de la maintenance de leurs services.

Le ministère recevra les données collectées par ILRES, mais sans que le fichier contienne des noms, prénoms, numéros de téléphone ou autres données directement identifiantes concernant les participants. Néanmoins, compte tenu des données demandées dans le questionnaire d'enquête, il est possible que certains des répondants soient identifiables sur base de leurs réponses. Cette identification reste théoriquement possible dans certains cas, notamment compte tenu, d'une part, des données de déplacement entre le lieu de travail et le domicile et, d'autre part, des informations sociodémographiques concernant les répondants et leur ménage. Bien que le ministère ne cherchera pas à identifier qui que ce soit et que cette identification n'est pas nécessaire à son traitement, il protégera le fichier qu'il recevra d'ILRES comme un fichier de données à caractère personnel, et ce jusqu'aux mesures d'anonymisation complète qu'il pourra prendre après avoir procédé aux analyses.

Une fois la phase de collecte terminée, les données d'enquête seront analysées sous forme pseudonymisée par le ministère afin d'atteindre les objectifs du projet. Le ministère pourra également collaborer avec des partenaires externes, tels que des instituts de recherche ou des bureaux d'études, pour réaliser des analyses conjointes à des fins techniques et scientifiques ayant des finalités similaires et dans le respect de la législation applicable.

9. Les données à caractère personnel sont-elles transférées hors du territoire de l'union européenne ?

Les données à caractère personnel traitées ne quitteront pas le territoire de l'Union européenne.

10. Combien de temps les données à caractère personnel seront-elles traitées ?

ILRES effacera toutes les données traitées dans le cadre de cette enquête dès que possible après la fin de l'enquête et la remise du fichier de résultats, et ce au plus tard le 31 décembre 2027.



Comme indiqué ci-dessus, le fichier remis au ministère n'est pas complètement anonyme, car il ne peut être totalement exclu que certains répondants soient identifiables en croisant les données qui y figurent entre elles ou avec d'autres données existantes. Toutes ces données sont indispensables aux analyses à faire par le ministère, et ne peuvent donc être agrégées par ILRES. Le ministère rendra le fichier reçu totalement anonyme dans un délai de 2 ans suivant la fin de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 31 décembre 2029.

Avant que l'anonymisation soit totalement effective, les données ne seront pas rendues publiques, seuls des résultats anonymes pouvant être publiés.

11. Quels sont vos droits ?

Toutes les personnes dont les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre de l'enquête Luxmobil – Dimanche peuvent faire valoir les droits ci-après énumérés :

- a) Droit d'accès : Le droit de demander à recevoir des informations concernant leurs données à caractère personnel traitées.
- b) Droit de rectification : Le droit de demander à voir rectifier leurs données à caractère personnel traitées lorsqu'elles sont inexactes.
- c) Droit de limitation du traitement : Le droit de demander à voir limiter le traitement, soit pour la durée nécessaire à la vérification de l'exactitude de certaines données, soit parce que le traitement est illicite ou n'est plus nécessaire.
- d) Droit d'opposition : Le droit de s'opposer au traitement de leurs données à caractère personnel.
- e) Droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle : Pour l'hypothèse où elles estimerait que le ministère ne respecterait pas leurs droits concernant le traitement de leurs données à caractère personnel, les participants peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Pour le Grand-Duché de Luxembourg, cette autorité de contrôle est la Commission nationale pour la protection des données (<https://cnpd.public.lu/en/particuliers/faire-valoir/formulaire-plainte.html>).

La base légale du traitement étant la mission d'intérêt public, certains droits ne s'appliquent pas : c'est le cas du droit d'effacement, du droit à la portabilité ou encore du droit de retirer le consentement.

12. Comment exercer ces droits ?

Vous pouvez formuler toute demande relative à vos droits ci-avant énumérés auprès du délégué à la protection des données d'ILRES, soit par courrier postal adressé à ILRES S.A., 41, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, soit par courrier électronique à l'adresse DPO@ilres.com.



Notez toutefois que, comme il s'agit de données collectées sans que l'identité exacte du répondant ne soit recueillie par ILRES, le traitement de cette demande nécessitera de connaître au moins le numéro de téléphone du participant.

Notez également qu'ILRES effacera les données de ses fichiers dès que possible après la fin de l'enquête, c'est-à-dire probablement avant le 31 décembre 2027. Il est donc possible que ces données aient déjà été effacées au moment où vous formulerez votre demande, auquel cas ILRES ne disposera plus des données et la demande deviendra sans objet.

Le ministère ne cherchera pas à identifier les participants dans le fichier qui lui sera remis par ILRES, et, dans beaucoup de cas, cette identification sera tout simplement impossible, même en disposant d'informations complémentaires que le demandeur lui fournirait.

Par application de l'article 11 du RGPD, le ministère n'est pas tenu de conserver, d'obtenir ou de traiter des informations supplémentaires pour identifier la personne concernée à la seule fin de respecter ledit règlement.

Dans ce contexte, après qu'ILRES aura effacé les données de ses fichiers, les personnes qui le souhaitent pourront s'adresser directement au ministère pour exercer leurs droits ci-dessus indiqués. Si toutefois le ministère est en mesure de démontrer qu'il n'est pas en mesure d'identifier ces personnes, ces droits ne sont plus applicables, sauf lorsque la personne concernée fournit, aux fins d'exercer ces droits, des informations complémentaires qui permettent de l'identifier. En résumé, pour beaucoup de participants, les données figurant dans le fichier à sa disposition seront anonymes, et pour les autres, les retrouver dans le fichier imposerait qu'ils communiquent leur lieu d'habitation et leur lieu de travail au moment de l'enquête, ainsi que leurs données sociodémographiques.

En tout état de cause, une réponse sera toujours adressée dans les meilleurs délais aux personnes qui exercent leurs droits et, sauf circonstance particulière dont elles seront alors informées, au plus tard un mois suivant la réception de leur demande.